



## ARRETE N° 003/2026

### PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE PROMOTION DE L'OFFICE DE TOURISME

**Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,**

- Vu** l'arrêté n° 002/2017 en date du 24/05/2017 portant création d'une régie d'avances à l'office de tourisme pour les frais de déplacement et de promotion de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n°003/2018 du 14/03/2018, n°003/2019 du 18/06/2019 ;
- Vu** la délibération n°2021/252 du 13/10/2021 mettant en place une part supplémentaire « d'IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;
- Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 07-04-2026 ;
- Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 07-04-2026 ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/04/2026 ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Jeanne FLAMENT est nommée mandataire suppléant de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Jeanne FLAMENT, mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevra pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

**Article 3 :** Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui lui sont avancés par les comptables publics, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.


**Article 4 :** Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 :** Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.




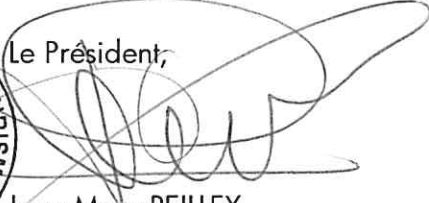
REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE  
SAINT-GERVAIS LES BAINS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le   
ID : 074-217402361-20260504-ARR2026\_003OT-AR

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 002/2023.

**Article 8 :** Monsieur le Président et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint-Gervais le **04.05.26**

 Le Président,  
  
Jean-Marc PEILLEX,


Le Régisseur Titulaire,  
  
Célia ECARNOT

Le Mandataire Suppléant,  
  
Jeanne FLAMENT

Télétransmis le : 7/5/26  
Mise en ligne le : 7/5/26



REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE  
SAINT-GERVAIS LES BAINS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le   
ID : 074-217402361-20260504-ARR2026\_003OT-AR

**ANNEXE ARRETE N° 003/2026**

**PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DES  
FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE PROMOTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

- Régisseur Titulaire : Célia ECARNOT, née le 27/02/1985 à Dijon (21) et domiciliée  
131 Rue Dominique Cancellieri – 74700 SALLANCHES
- Mandataire Suppléant : Jeanne FLAMENT, née le 22 novembre 1971 à Vimoutiers  
(61) et domiciliée 4348 route du Plateau d'Assy – 74190 PASSY